

11.4. Gesellschaftssteuer : Belgien, ein Steuerparadies ?

Impôts des sociétés: la Belgique, un paradis fiscal?

La Belgique est-elle un paradis fiscal pour les entreprises comme certains l'ont encore récemment affirmé? Ceux qui le prétendent, en diabolisant au passage les grandes entreprises, visent en particulier les intérêts notionnels qu'ils aimeraient voir disparaître.

Soyons clairs ! Fin 2005, la Belgique devenait de moins en moins attractive aux yeux des investisseurs étrangers. Par conséquent, il fallut déployer intelligence et créativité pour envisager une mesure originale permettant de relever simultanément un maximum de défis, tout en suscitant un retentissement international flagrant.

Une solution originale fut trouvée grâce aux intérêts notionnels dont le succès grandissant se résume à leurs nombreux avantages: renforcement de la solvabilité des entreprises, résistance inespérée de notre économie à la plus grande crise depuis l'après-guerre, maintien et renforcement significatif des activités des centres de coordination et des banques intra-groupes, rétablissement d'une certaine attractivité fiscale pour les entreprises et maintien de la croissance des recettes de l'impôt des sociétés.

Les intérêts notionnels n'ont pas « siphonné » l'ISOC

Que l'on tienne compte des recettes globales à l'impôt des sociétés ou d'un échantillon des 500 sociétés payant le plus d'impôt, on constate une progression constante - et supérieure à celle du PIB - de leur rendement depuis l'introduction des intérêts notionnels.

Un coût net de la mesure inférieur à son coût d'opportunité

Les détracteurs des intérêts notionnels mettent régulièrement en avant un coût exorbitant de la mesure pour le budget de l'Etat. En réalité, le coût net de la mesure est inférieur à son coût d'opportunité car rien que le coût direct du départ des seuls centres de coordination était déjà évalué à près de 700 millions d'euros en 2004.

Outre le coût de leur départ, maintenir les autres activités économiques dans notre pays aurait imposé, au minimum, que le taux nominal de l'impôt des sociétés soit réduit à 25% pour revenir dans la moyenne des pays européens, ce qui aurait engendré un coût budgétaire brut de 2,7 milliards d'euros. On ne peut donc que constater que le coût de l'inaction aurait été largement supérieur à celui de l'action.

L'incertitude politique, un risque majeur pour les finances publiques

Environ 60% des intérêts notionnels bénéficient au secteur des banques intra-groupe et ont un coût budgétaire réel négatif. En effet, attirer les banques intra-groupes implique des mouvements financiers colossaux dont le résultat est positif pour les finances publiques.

Les multinationales sont indispensables pour l'économie belge

Selon la Banque Nationale, 10% des entreprises représentent 87% de la valeur ajoutée et moins de 10% des grandes entreprises représentent 89% de la valeur ajoutée totale de ces dernières.

Toutes les études économiques, belges et étrangères, convergent pour souligner leur contribution vitale pour le dynamisme de l'économie, tant en termes d'emplois que de création de nouvelles activités ou d'innovation, et ce en parfaite synergie avec un réseau étoffé de PME. Une récente étude de VIVES met également en évidence l'importance des sièges sociaux et des quartiers généraux pour l'économie belge. Ces entreprises contribuent à la bonne réputation du pays.

Nous sommes loin d'un paradis fiscal.

En 2005, nous étions les champions du monde de la pression fiscale et parafiscale combinée. Seule une solution originale nous a permis de dépasser ce handicap, et même de surperformer du point de vue économique par rapport à la zone euro.

« Force est de constater, chiffres objectifs à l'appui, que les intérêts notionnels ont rencontré leurs principaux objectifs depuis leur introduction en 2006. Si ce mécanisme fiscal était remis en question à un moment où les investisseurs étrangers s'intéressent moins à la Belgique, le gouvernement en affaires courantes et le parlement porteraient une lourde responsabilité.» conclut Rudi Thomaes, Administrateur délégué de la FEB.

FEB Pressemitteilung vom 18.03.2011